

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

CABINET DU MINISTRE

Unité – Progrès – Justice

ARRETE N° 2016- ~~11~~ - 361 /MS/CAB
PORTANT FERMETURE D'UN DEPOT PRIVE DE MEDICAMENTS

LE MINISTRE DE LA SANTE



Visa N. 1935
[Signature]

04 JUIL 2016

- VU la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-006.PRES//PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement;
- VU le décret n°2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé
- VU l'arrêté n°2006-039/MS/CAB du 20 février 2006 portant conditions d'ouverture et d'exploitation d'un dépôt privé de médicaments ;
- VU le dossier de demande de l'intéressée ;
- Sur avis de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'ouverture des établissements sanitaires privés à but lucratif en sa séance du 16 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le dépôt pharmaceutique privé de médicaments sis à la commune de Léo, dans la province de la Sissili, région du Centre-Ouest, ouvert au nom de SEREPE Akani Mariam par arrêté AN VII 075/FP/SAN-AS/SG/ICSS du 14/05/91, est fermé.

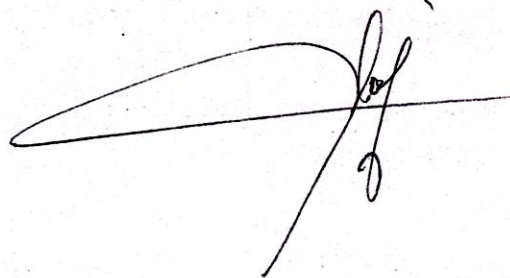
ARTICLE 2 : La reprise des activités est subordonnée à une autorisation du Ministre chargé de la santé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire générale du Ministère de la santé, l'Inspecteur général des services de santé, le Directeur général de la pharmacie du médicament et des laboratoires, le Directeur régional de la santé du Centre-Ouest, le président de la délégation spéciale de la commune de Léo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU, le **08** JUIL, 2016

AMPLIATIONS

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 SG -CM
- 1 ITSS
- 1 SG Ministère de la Santé
- Toutes Directions Centrales du Ministère de la Santé
- Tout ordre professionnel de santé
- 1 Direction Générale des Impôts
- 1 Chambre de Commerce
- 1 Gouvernorat du Centre-Ouest
- 1 Haut-Commissariat du Sissili
- 1 DRS/Centre-Ouest
- 1 Mairie de Léo
- 1Intéressé
- 1 J.O
- 1 Archives /Chrono



Dr Smaïla OUEDRAOGO